

***Cofinancement par la Région wallonne et la Communauté française
de projets de coopération dans la poursuite du développement durable
présentés par des ONG de développement, des organisations wallonnes
représentatives des travailleurs et des agriculteurs, des pouvoirs subordonnés
de la Région wallonne ainsi que des Hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française.***

APPEL 2005

1. Préambule :

La Région wallonne a marqué d'un soutien particulier les enjeux de la Conférence mondiale sur le développement durable¹, tenue à Johannesburg en 2002. La Région wallonne confirme par là son engagement envers, notamment, les principes de la Conférence des Nations Unies sur le Développement et l'Environnement (Rio), de la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey) et de l'accroissement de l'aide publique au développement.

La Région wallonne et la Communauté française entendent, par cet Appel, contribuer à la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), tel qu'adoptés par la communauté internationale en septembre 2000.

Dans ce cadre, la Région wallonne et la Communauté française participent activement à la mise en œuvre de l'Agenda 21 au profit des pays en voie de développement, tel que qualifiés par le CAD. La Région wallonne et la Communauté française entendent également agir concrètement sur le terrain en soutenant des initiatives citoyennes s'y inscrivant et en renforçant le tissu associatif actif en matière de solidarité internationale pour le développement.

Plus spécifiquement, l'objectif de cet Appel est d'œuvrer à la lutte contre la pauvreté dans le cadre général du développement durable et à travers un partenariat réel avec le Sud.

¹ Cfr. [Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, adoptée à la 17^{ème} séance plénière par la Conférence, le 4 septembre 2002.](#) : « (...) faire progresser (...) le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, piliers interdépendants et complémentaires du développement durable. »

2. Règlement :

2.1. Objet :

L'appui financier de la Région wallonne et de la Communauté française a pour objet le cofinancement de projets de coopération internationale au développement présentés par des ONG de développement, des organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs, des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne ou des Hautes écoles de Wallonie-Bruxelles, dans la poursuite de l'objectif du développement durable.

2.2. Critères :

2.2.1. Critères de recevabilité :

2.2.1.1. Critères liés au promoteur :

Premièrement, le promoteur doit être soit un pouvoir subordonné wallon, soit une ONG agréée suivant l'Arrêté royal du 18 juillet 1997 relatif à l'agrément et à la subvention d'ONG de développement et de leur fédération (copie de l'arrêté d'agrément et des statuts actualisés de l'ONG doit être jointe au dossier), soit une organisation wallonne représentative des travailleurs ou des agriculteurs, soit une Haute école organisée ou subventionnée par la Communauté française.

S'il s'agit d'une ONG, son siège est établi en Wallonie ou à Bruxelles. Elle mène une action régulière de sensibilisation et d'information en Région wallonne et peut justifier d'un réel ancrage en Wallonie (à présenter avec précision dans le dossier).

2.2.1.2 Critères liés au projet :

Premièrement, le projet doit s'inscrire dans le cadre du préambule du présent document.

Deuxièmement, le projet doit à la fois s'inscrire dans le cadre des compétences sectorielles de la Région wallonne et de la Communauté française, et promouvoir au moins une des trois composantes du développement durable tout en s'inscrivant dans le respect de l'ensemble.

Troisièmement, les ONG, les pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, les organisations représentatives des travailleurs ou des agriculteurs et les Hautes écoles doivent prévoir une information au public, en Région wallonne et/ou en Communauté française, sur leurs projets de coopération et leurs partenariats respectifs.

Quatrièmement, d'une part, le projet doit relever d'une initiative conjointe entre l'ONG ou le pouvoir subordonné de la Région wallonne ou l'organisation représentative des travailleurs ou des agriculteurs ou la Haute école et leurs partenaires respectifs du Sud ; d'autre part, la mise en œuvre du projet doit être menée en collaboration effective avec les partenaires du Sud. L'historique du partenariat, sa durabilité ainsi que les modalités de cette collaboration doivent

être décrites précisément dans le dossier. En outre, les partenaires réaliseront, en cours et fin de projet, un rapport critique sur l'état de mise en œuvre.

Cinquièmement, une contextualisation du projet doit montrer dans quelle mesure celui-ci s'inscrit dans le plan de développement local, régional ou national du partenaire.

Sixièmement, les projets d'aide d'urgence ou humanitaire ne sont pas pris en compte dans le cadre du présent appel.

Septièmement, les projets doivent se situer, au moins principalement, dans l'un des pays reconnus comme prioritaires par la Région wallonne et la Communauté française au titre de la coopération internationale au développement : Algérie, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Congo (R.D.), Maroc, Palestine, Rwanda, Sénégal, Vietnam.

2.2.1.3. Critères liés au financement du projet :

Dans le cadre du présent Appel, la limite du financement par promoteur, quel que soit le nombre de projets soumis, est de 125.000 €

Plusieurs projets peuvent être présentés par une même ONG, un même pouvoir subordonné, une même organisation représentative des travailleurs ou des agriculteurs ou une même Haute école.

Un même projet ne peut bénéficier d'une subvention globale de la Région wallonne et de la Communauté française dépassant 125.000 € quel que soit le nombre d'années de sa mise en œuvre.

Sauf intervention majoritaire du promoteur, la participation financière de la Région wallonne et de la Communauté française dans le projet doit être impérativement de minimum 51 % et de maximum 87,5%.

Les projets doivent bénéficier d'un financement en espèces sur fonds propres, à hauteur de minimum 12,5%. Pour les pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, le financement en espèces sur fonds propres peut se limiter à un minimum de 7%, le solde de l'apport propre, soit un maximum de 5,5%, pouvant être réalisé en nature.

Les dépenses qui sont déjà financées par d'autres sources ne peuvent être financées par la subvention.

La période d'éligibilité des dépenses débute dès notification de la décision de la Région wallonne et de la Communauté française et peut éventuellement être prévue sur quatre années au maximum.

L'essentiel des dépenses doivent être effectuées au Sud.

Les frais administratifs ne peuvent dépasser 10% du budget, en ce compris éventuels frais de personnel et les coûts d'évaluation. En outre, ces frais devront être détaillés et justifiés.

2.2.2. Critère d'appréciation des projets :

Dans les limites du budget disponible, priorité sera donnée aux projets qui rencontrent les orientations de la Région wallonne et de la Communauté française et de leurs partenaires du Sud en matière de coopération internationale au développement, sur base d'une concertation avec les interlocuteurs représentés du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale.

L'analyse des projets se fondera en particulier sur le respect des principes d'action les plus essentiels du développement durable, tels que, entre autres, :

- solidarité intergénérationnelle : il s'agit de faire intervenir dans chaque projet le critère de l'équité entre générations actuelles et futures ;
- prise en compte des conséquences économique, sociale et environnementale du projet ;
- principe de précaution : le projet devra démontrer qu'il ne comporte aucun risque de dommage pour le partenaire local ;
- participation au projet de tous les intervenants concernés, au Nord et au Sud, avec appropriation des processis par les partenaires du Sud.

L'analyse se fondera également sur les principes d'action suivants :

- respect de la dimension culturelle du développement ;
- partenariat fondé sur l'échange, la concertation et la réciprocité, dans le respect des priorités établies par le partenaire du Sud quant à ses besoins ;
- synergie avec les autres acteurs du Nord et du Sud ;
- promotion de l'expertise locale.

2.3. Financement :

Premièrement, la Région wallonne et la Communauté française interviendront à concurrence d'un financement total de 125.000 € au maximum, par ONG, pouvoir subordonné, organisation représentative des travailleurs ou des agriculteurs ou Haute école, pour l'ensemble de ses projets retenus dans le cadre du présent appel.

Deuxièmement, et sans préjudice à l'application de l'alinéa précédent, la Région wallonne et la Communauté française interviendront pour 87,5% maximum du montant total de chaque projet retenu.

2.4. Sélection des projets :

Après instruction par l'administration de l'éligibilité des dossiers, les projets seront examinés par un comité d'avis composé de représentants du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale désignés par celui-ci. Le secrétariat du Comité sera assuré par Wallonie-Bruxelles/Relations internationales (DRI/CGRI).

La décision finale, motivée, appartiendra à la Ministre chargée des Relations internationales de la Région wallonne et de la Communauté française.

Cofinancement, par la Région wallonne et la Communauté française,
de projets de coopération dans la poursuite de l'objectif du développement durable présentés
par des ONG de développement, des organisations wallonnes représentatives des travailleurs et
des agriculteurs, des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne et des Hautes écoles
organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Appel 2005

Modèle de fiche de synthèse

(Une fiche de synthèse par projet doit obligatoirement accompagner le dossier présenté)

Présentation du demandeur (1/2 page maximum)

- 1.1. Nom
- 1.2. Siègè social (coordonnées complètes)
- 1.3. Description de son action **significative** en Région wallonne- Communauté française.

Projet(s), action(s) présenté(s)(1 fiche par projet – 3 pages maximum)

- 2.1. Titre du projet.
- 2.2. Partenaire(s).
- 2.3. Populations cibles.
- 2.4. Principaux objectifs et articulation avec les trois piliers du développement durable.
- 2.5. Principales réalisations envisagées et calendrier des activités concrètes.
- 2.6. Résultats attendus (produits concrets, quantifiés, détaillés).
- 2.7. Chronogramme des dépenses et répartition du financement par source.
- 2.8. Devenir du projet après la fin du financement sollicité.
- 2.9. Récapitulation de la demande de financement à la Région wallonne – Communauté française:

Projet (titre)	Apport sollicité	Apport de l'ONG, de la commune ou de l'organisation des travailleurs ou agriculteurs, ou de la haute école sur fonds propres	Autres financements (préciser lesquels : montant et source)	Budget total du projet

